



**Comité Syndical de l'EPTB Vilaine
du
Vendredi 17 mai 2019 à 14h30
Au Vieux Couvent à Muzillac (56)**

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni le **vendredi 17 mai 2019 à 14h30** au Vieux Couvent à Muzillac (56), sous la Présidence de Madame Solène MICHENOT.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame Solène MICHENOT, Conseil départemental d'Ille et Vilaine et Présidente de l'EPTB Vilaine

Monsieur Marc HERVÉ, Conseil départemental d'Ille et Vilaine

Monsieur Jean-Marie LABESSE, Arc Sud Bretagne

Monsieur David MOIZAN, Brocéliande communauté

Monsieur Guy LE GAL, CAP Atlantique

Monsieur Michel POURPART, Châteaubriant-Derval Communauté

Monsieur Gérard DRENO, Communauté de communes de la région de Blain

Monsieur Didier PECOT, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas

Monsieur Guy DROUGARD, de l'Oust à Brocéliande Communauté

Monsieur Jean RONSIN, Montfort Communauté

Monsieur Joseph MENARD, Pays de Chateaugiron Communauté

Monsieur Stéphane ROUAULT, Ploërmel Communauté

Monsieur Jean-François MARY, Redon Agglomération

Monsieur Yvon MAHÉ, Redon Agglomération

Madame Jocelyne POULIN, Région de Nozay Communauté

Monsieur Pascal HERVÉ, Rennes métropole

Madame Aude DE LA VERGNE, Vitré Communauté

Monsieur Thierry TRAVERS, Vitré communauté

Monsieur Philippe LETOURNEL, Production d'Eau Potable Ouest 35

Monsieur Guy RIVAL, Syndicat Eau du Morbihan

Monsieur Bernard DELHAYE, Syndicat Eau du Morbihan

Pouvoirs :

Monsieur Bernard LEBEAU, Conseil départemental de Loire-Atlantique donne pouvoir à Mme Solène MICHENOT, Conseillère départementale d'Ille et Vilaine

Excusés :

Monsieur Bernard LEBEAU, Conseil départemental de Loire-Atlantique

Madame Marie-Odile JARLIGANT, Conseil départemental du Morbihan

Monsieur Alain GUIHARD, Conseil départemental du Morbihan

Madame Françoise HAMEON, Conseil départemental de Loire-Atlantique

Monsieur Patrick DERVAL, Bretagne Porte de Loire Communauté
Monsieur Bernard ETHORÉ, Brocéliande Communauté
Monsieur André LEMAÎTRE, Châteaubriant-Derval Communauté
Monsieur André PIQUET, De l'Oust à Brocéliande Communauté
Monsieur Thierry RESTIF, Roche aux Fées Communauté
Madame Françoise LACHERON, Roche aux Fées Communauté
Monsieur René DANILET, Questembert Communauté
Madame Laurence BESSERVE, Rennes métropole
Madame Valérie FAUCHEUX, Rennes métropole
Monsieur Bernard PIEDVACHE, Saint Méen Montauban Communauté
Monsieur Stéphane DESJARDINS, Liffré-Cormier Communauté
Monsieur Patrick LE DIFFON, Ploërmel Communauté
Madame Marie-Odile COLINEAUX, Questembert Communauté (suppléante)
Monsieur Alain RIMASSON, Vallons de Haute Bretagne Communauté
Monsieur Roger MORAZIN, Vallons de Haute Bretagne Communauté
Monsieur Jean-Pierre BRANCHEREAU, CAP Atlantique
Monsieur Bernard LE GUEN, CAP Atlantique
Monsieur François CHENEAU, CARENE
Monsieur Jean-Jacques LUMEAU, CARENE

Assistaient également :

Monsieur Maxime PICARD, Conseiller régional de Bretagne
Madame Delphine PAJOT, Service de l'Eau à la Région Bretagne
Madame Sophie GRIBIUS, Rennes métropole
Monsieur Didier COULOMBEL, Payeur départemental de Loire-Atlantique
Madame Julie DELHOUME, Pays de Chateaugiron communauté
Madame Sylvie FUSELIER, Directrice environnement à Redon agglomération
Monsieur Jean-Luc JEGOU, Directeur de l'EPTB Vilaine
Monsieur Aldo PENASSO, Responsable Pôle eau potable et hydraulique à l'EPTB Vilaine
Madame Nathalie MARCADET, Responsable Finances EPTB Vilaine
Madame Catherine POTIER, Agent d'accueil et assistante Milieux naturels-Politique de Bassin à l'EPTB Vilaine
Madame Claire-Lise PERRONNEAU, Secrétariat des Assemblées et assistante Milieux naturels-Politique de Bassin à l'EPTB Vilaine

*

* *

Comité Syndical de l'EPTB Vilaine
du
Vendredi 17 mai 2019 à 14h30
Au Vieux Couvent à Muzillac (56)

2 – Inondations : validation du 3^{ème} programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI 3) couvrant la période 2020-2025 - avenant de prolongation d'un an du PAPI 2

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est un outil de contractualisation entre les Collectivités et l'Etat permettant de solliciter des subventions pour la réalisation d'actions ayant trait à la lutte contre les inondations par débordement fluvial, submersion marine ou ruissellement (à l'exclusion des problématiques liées aux réseaux pluviaux urbains). Pour être éligible, un PAPI doit comprendre obligatoirement les éléments suivants :

- Un diagnostic du territoire ;
- Une stratégie globale ;
- Un plan d'action détaillant les maîtres d'ouvrage, les actions proposées et les budgets ;
- Un calendrier de réalisation avec une programmation des actions sur 6 ans.

Les actions doivent être déclinées suivant sept axes d'intervention (le programme global peut concerner tous les axes ou seulement certains d'entre eux) :

- Axe 1 – Connaissance et conscience du risque ;
- Axe 2 – Prévision ;
- Axe 3 – Gestion de crise ;
- Axe 4 – Prise en compte du risque dans l'urbanisme et l'aménagement ;
- Axe 5 – Réduction de la vulnérabilité ;
- Axe 6 – Ralentissement des écoulements ;
- Axe 7 – Gestion des ouvrages de protection.

Par ailleurs, un cahier des charges national impose désormais aux collectivités souhaitant déposer un PAPI de réaliser une consultation du public, les analyses coûts/bénéfices des éventuels travaux envisagés, ainsi qu'une évaluation environnementale du programme d'actions.

Sur le bassin de la Vilaine, une cohérence territoriale a été recherchée dans la gestion du risque inondation. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations (SLGRI) et le PAPI sont élaborés et mis en œuvre :

- Sur un même territoire : le bassin versant de la Vilaine ;
- Avec une seule instance de décision : la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine ;
- Avec une seule structure porteuse : l'EPTB Vilaine.

Le SAGE Vilaine et la SLGRI constituent les documents socle de la stratégie « inondation » mise en œuvre sur le bassin, le PAPI en est la déclinaison opérationnelle.

Un premier PAPI a été porté par l'IAV (devenu depuis EPTB Vilaine) sur la période 2005-2011. Le programme d'actions impliquait essentiellement deux maîtres d'ouvrages, l'IAV et l'Etat pour un budget final de 4,3 M€ TTC.

Le deuxième PAPI a pris le relais en 2012 et est en voie de finalisation Il a mobilisé 13 maîtres d'ouvrages engagés dans 71 actions pour un budget total de 4.5 M€ TTC. Pour bénéficier des subventions, les actions inscrites doivent être engagées avant le 31 décembre 2019.

Les subventions accordées portent notamment sur l'animation : financement de deux postes de chargés de mission. Certaines actions engagées sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB se poursuivront au-delà de l'année 2019. Dans l'attente de la signature du PAPI 3 et afin de continuer à bénéficier du financement des deux postes dédiés, il est proposé de solliciter de la part de l'Etat une prolongation de délai d'un an, portant uniquement sur la partie « animation ». Les montants sont les suivants (voir fiche action détaillée jointe) :

	Part (%)	Montant prévisionnel (€)
Maître d'ouvrage	60 %	66 620
État	40 %	44 412
TOTAL	100%	111 032

Le travail d'élaboration du troisième PAPI a commencé dès le début de l'année 2018. Toutefois, il n'est entré dans une phase de réflexion plus intensive qu'à partir de l'automne 2018, une fois la nouvelle gouvernance de l'EPTB mise en place avec l'adhésion des EPCI, désormais au cœur des politiques publiques de Prévention des Inondations.

Or pour que le troisième PAPI puisse être engagé dès 2020, et au vu des délais d'instruction et de labellisation (9 mois environ), il est indispensable de déposer le dossier pour instruction à l'été 2019. Dès lors, le calendrier d'élaboration était très contraint :

- Travail de concertation avec les EPCI et les services de l'Etat pour recenser les besoins et identifier les actions potentielles : novembre 2018 à mars 2019 ;
- Consultation du public : avril – mai 2019 ;
- Elaboration du dossier : mars à mai 2019 ;
- Validation du dossier par notre Comité Syndical : séance du 17 mai 2019 ;
- Présentation du dossier en CLE : juin 2019 ;
- Dépôt du dossier pour instruction par les services de l'Etat : été 2019 ;
- Instruction par les services de l'Etat : deuxième semestre 2019 ;
- Présentation du dossier aux deux instances de validation : Commission Inondation Plan Loire (CIPL) fin 2019 et Commission Mixte Inondation (CMI) début 2020.

Aujourd'hui, la phase de consultation du public est terminée et le dossier finalisé. Le PAPI 3 est donc proposé au Comité Syndical pour approbation. Le programme d'actions détaillé, la stratégie et le diagnostic territorial sont joints au présent rapport. Les principaux éléments à retenir sont les suivants :

- Le programme d'actions concerne quatre maîtres d'ouvrages principaux : l'Etat, l'EPTB Vilaine, Rennes Métropole et Redon Agglomération ;
- Il est proposé que l'EPTB continue à jouer le double rôle de structure porteuse et de maître d'ouvrages d'une partie des actions ;
- Au total, 62 actions sont proposées couvrant les sept axes du PAPI (hors équipe de projet), pour un budget global de 6,31M€ TTC ;
- Deux importants programmes de travaux sont en attente de la réalisation des analyses coûts/bénéfices (ACB) :
 - o Travaux de protection de l'île de Redon sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB (axe 7 – à la carte), évalués à 1, 4 M€ TTC ;

- Etudes et travaux sur les digues de Rennes sous maîtrise d'ouvrage de Rennes Métropole (axe 7), évalués 5,46 M€ TTC ;
Une fois les ACB de ces deux projets réalisées, ils seront intégrés au PAPI 3 par avenant, ce qui portera le budget global à plus de 13 M€ TTC ;
- 41 actions sont proposées sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB, pour un budget de 3,38 M€ TTC. Nombre d'EPCI adhérents ayant opté pour le transfert de la compétence inondation à l'EPTB, nous devenons de fait opérateur « PI » sur une grande partie du bassin, donc maître d'ouvrage de la majorité des actions.

Le budget des actions portées par l'EPTB se décompose en :

- 1,4 M€ TTC pour des actions au titre du socle, sur les axes 1 (actions globales d'amélioration de la connaissance), 4 (eau et urbanisme) et 5 (réduction de la vulnérabilité) ;
- 1,98 M€ TTC pour des actions « à la carte », financées par les EPCI adhérents ayant opté pour le transfert de la compétence PI à l'EPTB.

Les budgets annoncés sont les budgets totaux. Les financements attendus sont de :

- 40% sur le montant HT pour les travaux. Une exception : les travaux de réduction de vulnérabilité chez les particuliers, subventionnables à hauteur de 80 % dans la limite de 10% de la valeur vénale du bien, à la condition d'avoir fait l'objet d'un diagnostic préalable par une collectivité (mission proposée par l'EPTB au titre du socle) ;
- 50% sur le montant TTC pour les autres actions.

Principales actions proposées sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB :

- Etude globale de ruissellement à l'échelle du bassin de la Vilaine (axe 1 - socle) : 120 000 € TTC ;
- Actions de réduction de la vulnérabilité (axe 5 - socle) : enveloppe globale de 520 000 € TTC sur les 6 ans pour des diagnostics et un accompagnement des particuliers dans la réalisation des travaux, à déployer à l'échelle du bassin ;
- Etude de ralentissement des écoulements sur le bassin du Meu (axe 6 – à la carte) : 200 000 € TTC ;
- Maîtrise d'œuvre et travaux pour le confortement des retenues de la Chère (axe 6 – à la carte) : 282 000 € TTC ;
- Travaux de protection de l'île de Redon (axe 7 – à la carte) : 1 400 000 € TTC ;
- Travaux de protection contre les submersions marines à Damgan (axe 7 – à la carte) : 250 000 € TTC.

Principales actions réalisées hors maîtrise d'ouvrage de l'EPTB :

- Etude hydraulique en lien avec la révision des PPRI (axe 1 – Etat) : 241 8000 € TTC;
- Révision des PPRI de l'Oust, de la Vilaine aval et du bassin rennais (axe 4–Etat) : 240 000 € TTC ;
- Travaux de réduction de la vulnérabilité des logements (axe 5 – à financer par les particuliers) : enveloppe globale de 1 600 000 € TTC sur les 6 ans pour des travaux, à déployer à l'échelle du bassin ;
- Requalification du secteur portuaire de Redon (axe 5 – Redon Agglomération) : 583 000 € TTC ;
- Etudes et travaux sur les digues de Rennes (axe 7 – Rennes Métropole) : 5 465 000 € TTC.

Les axes les plus mobilisés :

- En termes d'actions : axe 1 (24 actions) et axe 7 (15 actions) ;
- En termes de budget : axe 7 (7,51 M€ TTC), axe 5 (2,06 M€ TTC) et axe 1 (1,72 M€ TTC).

Il nous semble par ailleurs intéressant de faire un focus sur la phase de consultation du public, disposition nouvelle rendue obligatoire depuis 2017 et dont la mise en œuvre est laissée à l'initiative des collectivités porteuses. Elle a été organisée de la façon suivante :

- Deux réunions en présence des partenaires (EPCI, chambres consulaires, associations de sinistrés...) : le 27 mars 2019 à Redon (présentation de la démarche) et le 24 avril 2019 à Goven (présentation du programme d'actions) ;
- Mise en ligne du programme d'actions sur le site de l'EPTB pour consultation par le public, avec possibilité de faire des observations : du 15 avril au 14 mai ;
- Publicité par encarts dans la presse régionale et relais demandé aux EPCI via leur site internet ;
- Recueil des observations et prise en compte éventuelle dans le dossier : au fil de l'eau.

Au total, le dispositif mis en œuvre nous a permis de recueillir des contributions d'origines variées. Un tableau récapitulatif de toutes les contributions reçues et des réponses apportées par l'EPTB est joint au dossier.

Enfin, il est important de noter la possibilité d'un avenant du PAPI à mi-parcours pour réaliser de nouvelles actions ou en retirer certaines. Ainsi, au vu du délai contraint d'élaboration du dossier, si des projets non intégrés venaient à émerger en cours de route, ils pourront être intégrés à posteriori dans le cadre de l'avenant.

Après avoir pris connaissance de 3^{ème} programme d'actions de prévention des inondations le Comité Syndical :

Approuve la demande de prolongation de délai d'un an du PAPI 2 ;

Autorise Mme la Présidente à présenter l'avenant correspondant aux Services de l'Etat pour instruction ;

Approuve le projet de PAPI 3 proposé pour la période 2020-2025 : diagnostic territorial, stratégie, programme d'actions, actions sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB, budget et calendrier ;

Autorise Mme la Présidente à engager l'EPTB en tant que structure porteuse du PAPI ;

Autorise Mme la Présidente à engager l'EPTB dans la réalisation des actions pour lesquelles l'établissement est proposé comme maître d'ouvrage ;

Autorise Mme la Présidente à présenter le dossier à la prochaine CLE pour avis et à ajuster le dossier pour prendre en compte les observations éventuelles émises par la CLE ;

Autorise Mme la Présidente à présenter le dossier (éventuellement amendé suite à l'avis de la CLE) aux services de l'Etat pour instruction ;

Autorise Mme la Présidente à signer le dossier en cas d'avis favorable de la CIPL et de la CMI, pour un démarrage des actions dès que possible à partir de 2020.

La Présidente de l'EPTB Vilaine

Solène MICHENOT